

*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

<b>SÉANCE ORDINAIRE DU</b>
<b>21 AOÛT 2023</b>

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **21 août 2023** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin  
Siège #2 - Darrell Paré  
Siège #3 - Julie Leblond  
Siège #4 - Samantha Jalbert-Paré  
Siège #5 - André Roy  
Siège #6 - Rénald Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Madame Marie-France Faucher, directrice générale par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à Madame Jacynthe Patry, préfète de la MRC des Appalaches.

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire JEAN-BENOÎT LÉTOURNEAU fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023
  - 3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET ET 16 AOÛT 2023
- 4 - CORRESPONDANCE
  - 4.1 - MARCHÉ DE NOËL, 8E RANG NORD
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - GESTION FINANCIÈRE
  - 6.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS JUILLET 2023
- 7 - DOSSIER EN COURS
- 8 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 8.1 - ENGAGEMENT DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 8.2 - SIGNATURE DU CONTRAT DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 8.3 - AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÉGLEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2023-  
08-8630





N° de résolution  
ou annotation

*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

**8.4 - SERVICE PREMIERS RÉPONDANTS  
EAST BROUGHTON**

**9 - LOISIRS ET CULTURE**

**9.1 - DEMANDE DE PRÊT GRATUIT DU TERRAIN DE  
BASEBALL**

**9.2 - INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME INCENDIE  
ARÉNA**

**9.3 - LOCATION DE LA SALLE ET COÛT D'INSCRIPTION  
INITIATION PATIN**

**9.4 - PROJET SPOT**

**9.5 - BIBLIOTHÈQUE**

**10 - TRAVAUX  
PUBLICS**

**10.1 - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES  
AU DEL**

**10.2 - ACTUALISATION LOGICIEL EAU  
POTABLE**

**10.3 - SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE SONDE  
SURVERSE**

**10.4 - BRIS D'AQUEDUC**

**11 - URBANISME**

**11.1 - PROJET DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT**

**11.2 - FORMATION DE L'INSPECTEUR EN  
URBANISME**

**12 - INCENDIE**

**13 - VARIA**

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 - PROCHAINE SÉANCE**

**16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller JEAN-PAUL GRONDIN et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par la conseillère JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

**3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET ET 16 AOÛT  
2023**

2023-  
08-8631

2023-  
08-8632



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8633

2023-  
08-8634

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

La lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 juillet et 16 août 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de ceux-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par le conseiller RENALD DROUIN et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 juillet et 16 août 2023.

**ADOPTÉE**

### **4 - CORRESPONDANCE**

Le conseiller Darrell Paré se retire de cette discussion

Le fonds de développement populaire d'East Broughton demande à la municipalité d'East Broughton de leur cautionner un prêt de 300 000 \$ pour l'achat de la bâtisse du Centre de service d'East Broughton de la Caisse de la région de Thetford.

Il est proposé par la conseillère SAMANTHA JALBERT-PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton ne veut pas cautionner le fonds de développement tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas tous les chiffres demandés à porter de la main même si c'est pour une caution symbolique.

### **4.1 - MARCHÉ DE NOËL, 8E RANG NORD**

Le marché de Noël d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus en sera à sa quatrième édition. Les organisateurs demandent à la municipalité de leur fournir de l'aide pour installer une signalisation adéquate conjointement avec la municipalité voisine.

Il est proposé par le conseiller DARELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton contribue financièrement d'un montant de 100\$ pour ce marché.

### **5 - RAPPORT DES COMITÉS**

Jean-Paul Grondin avait aucune rencontre prévue pendant les vacances. Darrell Paré remercie la population pour la participation aux mardis de la culture, la participation aux camps de jour. J'ai assisté à des rencontres pour le fonds de développement.

Julie Leblond donne le bilan incendie et informe la population que l'eau utilisé pour le lave-auto des pompiers a été pris dans le cours d'eau et non dans le réseau d'aqueduc.

Samantha Jalbert-Paré fait le compte rendu des activités du SPOT pour la période de juillet et un horaire pour les activités de septembre nous a été fourni par Caroline.

André Roy avait aucune rencontre prévue pendant les vacances. Rénaud Drouin que le dossier de la bibliothèque suit son cours.

### **6 - GESTION FINANCIÈRE**



2023-  
08-8635

N° de résolution  
ou annotation

*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

**6.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS JUILLET 2023**

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de juillet 2023 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données aux élus sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère SAMANTHA JALBERT-PARÉ et résolu à l'unanimité d'approuver un montant de 680 195,93 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de juillet 2023 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit. Il faut noter que de ce montant, sont incluses les demandes de paiement no 10 et 11 aux montants respectifs de 166 447,60 \$ et 271 984,56 \$ pour un total de 438 429,16 \$ pour les travaux de la nouvelle caserne de pompier.

Qu'un montant de 175 353,93 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de juillet 2023.

**ADOPTÉE**

**7 - DOSSIER EN COURS**

- Bibliothèque
- Lac du cinq

**8 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**8.1 - ENGAGEMENT DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Attendu que la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour un directeur général;

Attendu que la personne a répondu à tous les tests que la municipalité lui a fait passer.

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère SAMANTHA JALBERT-PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Ginette Vachon soit nommée directrice générale de la Municipalité d'East Broughton.

Il est bien entendu que le temps de probation de Madame Vachon sera d'un an.

Madame Marie-France Faucher demeure pour un laps de temps directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**8.2 - SIGNATURE DU CONTRAT DE LA NOUVELLE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Attendu que la nouvelle directrice générale Madame Ginette Vachon vient d'être engagée;

2023-  
08-8637



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8638

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu qu'un contrat de travail sera rédigée.

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller DARELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire Monsieur Jean-Benoît Létourneau soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité d'East Broughton le contrat de travail de Madame Ginette Vachon

**ADOPTÉE**

### **8.3 - AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÉGLEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Le conseiller JEAN-PAUL GRONDIN dépose l'avis de motion qu'à un séance subséquente un règlement numéro 2023-246 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX sera déposé. Monsieur Grondin remet à chacun un projet de règlement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

#### **Préambule**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'East Broughton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion et dépôt d'un projet de règlement a été donné le 21 août 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis public prévu à l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) a été publié au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller JEAN-PAUL GRONDIN et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le projet de règlement portant le numéro 2023-246, relatif à la rémunération des élus municipaux, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit;

#### **CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 : ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Dès son entrée en vigueur, le présent règlement, abroge et remplace, tous les autres règlements précédents relatifs à la rémunération des élus municipaux.



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

### ARTICLE 3 : TYPE DE RÉMUNÉRATION

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

### CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 4.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 333,08 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 444.24 \$.

#### ARTICLE 5.

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur du maire suppléant selon la modalité indiquée :

La moitié du salaire du maire et la moitié des allocations des dépenses.

#### ARTICLE 6.

Le versement de la rémunération et des allocations se fait mensuellement, le dernier jeudi du mois.

Chacun des versements mensuels inclus :

1° 1/12 de la rémunération de base prévue à l'article 4 ;

2° La rémunération additionnelle prévue à l'article 5 pour la période visée par le versement :

3° L'allocation de dépense prévue à l'article 7.

### CHAPITRE III INDEXATION ET RÉVISION

ARTICLE 7 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées annuellement à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'augmentation pour l'année 2023 consiste à un pourcentage de 2% du salaire de base.

Afin d'établir l'augmentation pour chaque année suivante, les salaires et allocations seront majorés le 1 janvier du pourcentage de variation de la moyenne annuelle de l'IPC, région de Québec, basée sur la période s'échelonnant d'octobre de l'année précédente à septembre de l'année en cours +0,50%, avec un minimum de 2% et un maximum de 3,5% . (ex pour l'année 2024 , ce serait d'octobre 2022 à septembre 2023)

#### ARTICLE 8 : TARIFICATION ET DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité,



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

un remboursement au montant équivalent à 0,59 \$ par kilomètre effectué est accordé.

### ARTICLE 9 : APPLICATION

Le directeur ou la directrice général(e) et secrétaire-trésorier(ère) est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10. Le présent règlement aura effet rétroactivement à compter du 1 janvier 2023.

### ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE**

2023-  
08-8639

### **8.4 - SERVICE PREMIERS RÉPONDANTS EAST BROUGHTON**

Attendu qu'il y a eu modification des horaires des services ambulanciers dans la municipalité d'East Broughton;

Attendu qu'il y a un nombre croissant d'appels, ce qui crée un délai supplémentaire de l'arrivée d'un véhicule ambulancier;

Attendu que les pompiers veulent s'impliquer davantage dans leur municipalité;

Attendu que la Municipalité d'East Broughton désire instaurer un service de premier répondant sur son territoire;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller JEAN-PAUL GRONDIN et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité d'East Broughton désire instaurer le niveau PR NIVEAU 2 et considère que notre population se doit de recevoir un service adéquat en situation d'urgence.

### **9 - LOISIRS ET CULTURE**

#### **9.1 - DEMANDE DE PRÊT GRATUIT DU TERRAIN DE BASEBALL**

Attendu que pour la deuxième édition de la classique baseball Louis Turcotte, le comité demande le prêt gratuit du terrain de baseball;

Attendu que cet événement vise à honorer la mémoire d'un concitoyen

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller DARELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité accepte de prêter le terrain de baseball gratuitement car l'intégralité des fonds collectés lors de cet événement sera reversée à la Fondation Coeur en Tête du CHUS.

**ADOPTÉE**

2023-  
08-8641

#### **9.2 - INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME INCENDIE ARÉNA**



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal* *de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu que nous devons procéder à une inspection annuelle du système d'alarme incendie du centre des loisirs Desjardins;

Attendu que nous n'avons pas reçu notre certificat de conformité car nous devons modifier deux items afin de le rendre conforme.

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde à Télé Alarme Plus Inc. de procéder à la modification des deux items demandés au coût de 1085.26 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

2023-  
08-8642

### **9.3 - LOCATION DE LA SALLE ET COÛT D'INSCRIPTION INITIATION PATIN**

Attendu que la directrice des loisirs a soumis les prix 2023-2024, pour la location de la salle de l'aréna et le coût pour l'inscription au cours d'initiation au patin au conseil municipal;

Attendu que le conseil trouve les prix raisonnables

Il est proposé par le conseiller DARELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts proposés par la directrice soient acceptés.

**ADOPTÉE**

2023-  
08-8643

### **9.4 - PROJET SPOT**

Attendu que le protocole d'entente signé par la municipalité d'East Broughton et la MRC concernant le projet SPOT devait se terminer à la fin septembre 2023;

Attendu que la municipalité demande une prolongation à la MRC jusqu'en mars 2024 avec un rehaussement de budget;

Attendu que la MRC a accepté cette demande.

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente autorisant la prolongation du projet jusqu'au 31 mars 2024 et un rehaussement de 34 496\$ provenant de la nouvelle enveloppe FQIS allouée au territoire MRC des Appalaches.

2023-  
08-8644

### **9.5 - BIBLIOTHÈQUE**

Attendu que nous avons dû déménager la bibliothèque dans un laps de temps très court;

Attendu que la bibliothèque appartient aux deux municipalités East Broughton et Sacré-Coeur-de-Jésus;



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8645

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu que la municipalité d'East Broughton a loué un local afin d'entreposer les livres et le matériel de la bibliothèque;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller RENALD DROUIN et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus de payer leur portion du loyer du local à compter du mois de juillet 2023. Le coût de la location est de 350.00\$ plus taxes par mois.

### **10 - TRAVAUX PUBLICS**

#### **10.1 - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL**

##### **CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 janvier 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée initialement du 15 novembre 2022 et révisée en date du 21 juin 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent,



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 12 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 258,96\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple (incluant les fusibles), au montant de 59,76\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 17 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 269,90 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 luminaires éloignés au montant de 202,50\$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,9 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 896,32\$;
- Fourniture et installation de 240 plaquettes d'identification, au montant de 2 988,00\$.

Il est proposé par la conseillère JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8646

2023-  
08-8647

2023-  
08-8648

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 89 041 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par les dépenses courantes de la municipalité.

**ADOPTÉE**

### **10.2 - ACTUALISATION LOGICIEL EAU POTABLE**

Attendu que notre logiciel qui comptabilise nos données pour l'eau potable date de plus de vingt ans;

Attendu que nos données ne sont jamais fiables à cause de notre logiciel désuet.

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère SAMANTHA JALBERT-PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Automatisation JRT au montant de 12 195,89\$ plus taxes et de demander au contremaître Luc Brunelle de procéder à l'achat.

**ADOPTÉE**

### **10.3 - SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE SONDE SURVERSE**

Attendu que l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit répertorier tous les débordements d'eaux usées qui se produisent à son ouvrage, soit à l'aide d'un appareil permettant d'enregistrer leur fréquence, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne, soit en observant, chaque semaine, le déplacement d'un repère visuel installé à cet effet.

Lorsque l'ouvrage de surverse de l'exploitant connaît un débordement d'eaux usées qui n'est pas causé par un cas d'urgence, ce dernier est tenu d'installer l'appareil visé au premier alinéa au plus tard un an après l'avènement du débordement concerné.

Lorsqu'un appareil est installé, celui-ci doit être maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps.

Étant donné que la municipalité ne possède aucune sonde surverse.

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la soumission de Veolia pour une sonde surverse incluant son équipement au coût de 9 619.20\$ plus taxes et que celle-ci sera installée d'ici la fin de l'année.

### **10.4 - BRIS D'AQUEDUC**

Un citoyen demande à la Municipalité de payer le montant de 1653,18\$ pour la réparation de son tuyau d'aqueduc.

Étant donné que le bris était situé sur son terrain en dessous de son garage, il est proposé par le conseiller JEAN-PAUL GRONDIN et résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8649

2023-  
08-8650

## *Procès-verbal* *de la Municipalité d'East Broughton*

que la municipalité d'East Broughton ne paie pas pour les bris d'aqueduc lorsque ce bris est sur la partie du terrain du contribuable.

**ADOPTÉ**

### **11 - URBANISME**

#### **11.1 - PROJET DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Attendu que le règlement de lotissement date de plusieurs années et qu'il n'a jamais été mis à jour;

Attendu que l'inspecteur Monsieur Nelson Lemieux nous suggère fortement de le mettre à jour avec tous les addendas requis.

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère SAMANTHA PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC des Appalaches de mettre à jour notre règlement de lotissement.

**ADOPTÉE**

#### **11.2 - FORMATION DE L'INSPECTEUR EN URBANISME**

Attendu que notre inspecteur Monsieur Nelson Lemieux serait intéressé à s'inscrire à une formation en urbanisme, soit Projet de loi 16, encore des nouveautés en urbanisme;

Attendu que Monsieur Nelson Lemieux fait partie de la COMBEQ;

Attendu que cette formation se donne en ligne et elle est gratuite.

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité à l'unanimité que la municipalité d'East Broughton autorise l'inspecteur Monsieur Nelson Lemieux à suivre cette formation. Il est bien entendu que tous les frais inhérents seront défrayés par la municipalité.

**ADOPTÉE**

### **12 - INCENDIE**

Je tiens à vous aviser que nous avons eu un dégât d'eau à la nouvelle caserne située sur la route 112. Celui-ci est réparé et l'entrepreneur est responsable de ce bris d'eau.

### **13 - VARIA**

- Plainte pour le bruit sur la 10e Avenue Sud

Un citoyen se plaint concernant le bruit causé par le grand nombre d'automobilistes qui quittent le speedway (piste de course à Sacré-Coeur-de-Jésus). Les élus municipaux précisent que ceci a lieu seulement en période estivale et aux deux semaines et demandent à ce citoyen d'être tolérant.

- Débarcadère rue Grondin



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
08-8651

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Cet année le conseil décide d'installer de la signalisation informant les citoyens qu'il y a un débarcadère pour les élèves de l'école primaire.

### **14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers

### **15 - PROCHAINE SÉANCE**

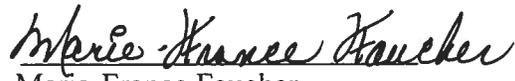
La prochaine séance régulière aura lieu le 11 septembre 2023 à 19h30.

### **16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

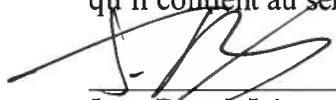
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère SAMANTHA JALBERT-PARÉ et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20H38.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Benoit Létourneau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie-France Faucher  
Directrice générale par intérim

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Benoit Létourneau  
Maire

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Marie-France Faucher, directrice générale par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.